

## **Statuts de l'Equipe d'Accueil INTERPSY (EA 4432)**

*Approuvés par le Conseil de laboratoire du 8 janvier 2018*

*Avis favorable du comité technique du 18 janvier 2018*

*Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du 16 février 2018*

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-3 L 719-3 et les articles D 719-1 à D 719-47;*

*Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine approuvé par le conseil d'administration en dates des 28 octobre et 16 décembre 2011 modifié,*

### **Missions et principes**

#### **Article 1 :**

L'Unité de recherche - Equipe d'Accueil dénommée **Laboratoire de psychologie de l'interaction et des relations intersubjectives (ci-après INTERPSY)**, est rattachée au sein du Pôle Scientifique Connaissance, Langage, Communication, Sociétés (CLCS).

#### **Article 2 :**

Dans le cadre général de la politique de l'Université de Lorraine, l'Unité concourt aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche définies aux articles L123.1 à L123.9 du Code de l'Education.

#### **Article 3 :**

L'Unité a pour mission fondamentale de mener des recherches scientifiques dans le champ global de la santé mentale et environnementale, reposant sur une articulation entre recherche fondamentale et recherche appliquée. Elle développe une approche interdisciplinaire, croisant les objets d'étude de la psychologie clinique, de la psychologie de la communication, de la santé mentale et environnementale, de la médecine légale et de la victimologie, pour une conceptualisation écosystémique, contextualisante du sujet dans son environnement.

Elle assure la promotion de la recherche scientifique et technique, la diffusion et la valorisation de ses résultats, la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, l'accueil et l'encadrement de doctorants, et le développement de la coopération internationale.

L'Unité assure aux étudiants, au personnel enseignant et non enseignant, qu'ils appartiennent ou non à la fonction publique, les franchises universitaires : liberté d'activité syndicale et liberté d'information politique, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Article 4 : Organisation scientifique, axes et thématiques de recherche**

La structuration de l'Unité se décline en 3 axes thématiques :

- **PSYCLIP** : PSYchopathologie CLInique et Projective
- **GRC** : Groupe de Recherche sur les Communications
- **PRISME** : Pratiques Innovantes en Santé Mentale et Environnementale

Les perspectives interdisciplinaires ouvrent sur des thématiques transversales à ces trois axes, visant à soutenir des recherches convergentes et complémentaires.

## Organisation et pilotage

### Article 5 : Composition

Le laboratoire INTERPSY, EA 4432, est composé de membres permanents, de doctorants, et de membres associés. Il est dirigé par un directeur et le cas échéant par un directeur adjoint.

#### - Membres permanents :

- Les enseignants-chercheurs (professeurs et maîtres de conférences), chercheurs, fonctionnaires ou contractuels, et ATER docteurs, en exercice dont l'Unité constitue le principal lieu universitaire de rattachement pour leur activité de recherche. Les enseignants-chercheurs en poste à l'Université de Lorraine ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur peuvent également devenir membres permanents sous réserve d'un accord formalisé avec leur établissement s'ils sont originaires d'un autre établissement et à condition de ne pas être déjà membres permanents d'une autre équipe et de recevoir un avis favorable en accord avec la procédure définie par les présents statuts.
- Les personnels BIATSS de l'EA (fonctionnaires titulaires, ou agents contractuels). Dans l'hypothèse où un agent de l'Université effectuerait son service au sein de plusieurs services ou unités de recherche, son affectation principale est arrêtée par le président de l'Université.

#### - Doctorants :

- Les doctorants inscrits à l'Université de Lorraine, bénéficiant ou non d'un contrat doctoral, dont le directeur de recherche est membre HDR de l'Unité, pour toute la durée de préparation de la thèse.

- **Membres associés au sens de la délibération du Conseil d'administration de l'université ayant signé une convention avec l'Unité de recherche.**

- **Membres Emérites.**

### Article 6 : Instances de pilotage

L'Unité est administrée par un conseil élu, et dirigée par un directeur élu par l'assemblée des membres permanents de l'Unité.

#### Organes :

- Un Directeur
- Un Directeur adjoint le cas échéant
- Un Conseil de l'unité
- Une Assemblée Générale

- Une Assemblée des membres permanents, qui a pour seule fonction d'élire le directeur et le directeur adjoint. Elle est composée des membres permanents tels que définis à l'article 5 des présents statuts.

## **Conseil de l'unité :**

### **Article 7 : Composition du Conseil**

Le Conseil de l'Unité comprend :

Des membres de droit avec voix délibérative :

- Le directeur
- Le directeur adjoint le cas échéant
- Les 3 responsables d'axes

Des membres élus avec voix délibérative :

- 3 représentants élus du collège A
- 3 représentants élus du collège B
- 2 représentants des doctorants, élus en leur sein (et 2 suppléants)
- 1 représentant du personnel BIATSS

L'élection au Conseil d'Unité des membres des collèges A, B, doctorants et BIATSS, est réalisée conformément aux dispositions du code de l'éducation, selon les modalités suivantes :

- Représentants des enseignants-chercheurs (collèges A et B) : élus par et parmi les membres de leurs collèges respectifs, pour 4 ans, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Pour les collèges A et B, chaque liste de candidats assure, dans la mesure du possible, la représentation des 3 axes thématiques d'INTERPSY. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.
- Représentants des doctorants : élus pour deux ans par et parmi les doctorants visés à l'article 5 des présents statuts, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.
- Représentant du personnel BIATSS : élu par et parmi le personnel (titulaire et/ou contractuel), pour 4 ans, au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

En cas de démission, départ ou changement de statut d'un membre élu, une élection partielle est organisée dans le collège correspondant, afin de procéder à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues à l'article D 719-21 et dans un délai de deux mois hors période de vacances universitaires.

Le responsable administratif de l'Unité le cas échéant assiste au Conseil avec voix consultative. Le président de l'université, le directeur général des services et l'agent comptable de l'université assistent de droit au Conseil avec voix consultative.

### **Article 8 : Missions du Conseil**

Le Conseil de l'Unité :

- Décide des orientations générales de la politique scientifique de l'Unité
- Assiste le Directeur dans l'accomplissement de ses fonctions

- Propose le budget de l'Unité, la ventilation budgétaire entre les différents axes, et décide de la priorisation des demandes de subvention émanant des membres de l'Unité
- Valide les demandes d'appartenance à INTERPSY ou de retrait de la qualité de membre

Il est consulté notamment sur :

- L'organisation interne de l'Unité
- La politique de diffusion de l'information scientifique de l'Unité
- La politique de formation par la recherche au sein de l'Unité
- Le programme de formation professionnelle en cours et pour l'année à venir
- Les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail en l'absence d'une commission créée spécifiquement
- Toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs permanents (conseil restreint), il émet un avis sur la définition des profils de poste d'enseignants-chercheurs publiés vacants ou demandés, ainsi que sur les dossiers impliquant un ou plusieurs enseignants-chercheurs.

## **Article 9 : Fonctionnement du Conseil**

Le Conseil de Unité est présidé par le Directeur de l'Unité, ou le directeur-adjoint en cas d'empêchement. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du directeur ou, sur un ordre du jour précis, à la demande du tiers des membres du Conseil.

L'ordre du jour est arrêté par le Directeur et transmis au minimum huit jours avant la date de la réunion, sauf urgence motivée. Tout membre du Conseil peut demander au directeur de l'Unité, au plus tard 48 heures avant la séance et par écrit, l'inscription à l'ordre du jour d'une question relevant de la compétence du conseil. Tout membre empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du Conseil, peut donner procuration à un autre membre de ce Conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les membres du Conseil peuvent également être consultés via une procédure de vote électronique, en dehors de la tenue des Conseils de l'Unité, notamment pour l'approbation des projets dans lesquels l'unité est impliquée dans le respect de la réglementation nationale et du cadre général défini par l'Université.

La présence, effective ou représentée, de la moitié des membres en exercice est nécessaire pour que la séance soit déclarée ouverte. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunit à nouveau dans les huit jours, sur nouvelle convocation, et délibère valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont adoptées à la majorité relative des membres présents ou représentés.

Le directeur peut inviter à assister au Conseil, toute personne dont l'expertise peut être utile aux débats.

Les séances du Conseil font l'objet d'un compte rendu approuvé lors de la séance suivante et diffusé aux membres de l'Unité.

## **Directeur de l'unité :**

### **Article 10 : Election du directeur**

Le directeur est élu par l'assemblée des membres permanents. Il est élu pour la durée du contrat quinquennal. Nul ne peut effectuer plus de deux mandats, consécutifs ou non. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs fonctionnaires titulaires de l'HDR qui sont en activité dans l'Unité.

Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétariat de la Direction de l'Unité au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour franc précédant le scrutin. La séance de l'assemblée des membres permanents est présidée par le directeur, ou par le doyen d'âge de l'assemblée si le directeur brigue un nouveau mandat. Le directeur est élu au scrutin secret, après audition des candidats. La majorité absolue des votants est requise à chacun des tours. Si, à l'issue de trois tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'assemblée des membres permanents se réunit une nouvelle fois dans un délai de deux semaines et procède à nouveau à un vote selon les mêmes modalités. Si, à l'issue des trois tours de scrutin de cette deuxième réunion, aucun candidat n'est élu, un quatrième tour est organisé dans cette même séance à la majorité relative. Les membres empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

La présence de la moitié des membres votants présents ou représentés est nécessaire pour que la séance soit déclarée ouverte. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée des membres permanents se réunit à nouveau dans les huit jours, sur nouvelle convocation, et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau directeur au moins un mois avant l'expiration du mandat du directeur en fonction.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur, son successeur doit être élu dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la vacance par le Président de l'Université.

### **Article 11 : Attributions du directeur**

Le directeur met en œuvre la politique de recherche de l'Unité en accord avec les orientations du Conseil:

- Il dirige l'unité et a autorité sur les personnels
- Il est le porte-parole de l'Unité
- Il préside le conseil de l'Unité, en prépare les délibérations et assure l'application de ses décisions
- Il propose au conseil la ventilation du budget
- il représente le laboratoire dans les relations avec tous les organismes susceptibles d'établir des contrats ou des accords avec les membres de l'Unité
- il établit un bilan annuel des activités de l'Unité
- il convoque l'Assemblée Générale, l'assemblée des membres permanents et le Conseil.

### **Article 12 : Directeur adjoint**

Le cas échéant, le directeur-adjoint est élu dans les mêmes conditions et lors de la même séance que le Directeur.

En cas d'absence de candidature, le Conseil de l'Unité peut lancer un nouvel appel à candidature dans les 6 mois suivant l'élection du directeur (élection par l'assemblée des membres permanents).

Les attributions du Directeur adjoint sont celles que lui confie le Directeur. Il les exerce sous la responsabilité du Directeur et dans le cadre des attributions de celui-ci.

Il remplace le Directeur de l'Unité en cas d'absence de celui-ci.

### **Article 13 : Moyens**

Les moyens matériels de l'Unité lui sont dévolus directement par l'Université ou sous couvert de celle-ci. Ils proviennent de la dotation ministérielle attribuée dans le cadre du contrat, des organismes scientifiques nationaux ou internationaux ainsi que de toutes entreprises publiques ou privées.

Une part de ses ressources est obtenue grâce aux recherches effectuées sous contrat régional, national et international avec divers organismes.

Les règles de répartition de la dotation ministérielle sont fixées par le Conseil de l'Unité. La gestion financière de contrats et conventions demeure sous la responsabilité de la personne identifiée comme responsable scientifique dans le contrat ou la convention.

Le directeur de l'Unité est le seul responsable de la signature des pièces comptables, dans le cadre des délégations qui lui sont octroyées.

## **Autres structures internes**

### **Axes thématiques :**

#### **Article 14 : Missions et désignation des responsables d'axes de recherche thématiques**

Le Responsable d'axe assure l'animation scientifique de l'axe.

Il est le garant de la production scientifique de l'axe, de la cohérence et de la valorisation de celle-ci.

Le Responsable d'axe est proposé par l'axe à l'occasion d'une réunion spécifique à l'axe. Le Conseil de l'Unité agréé cette proposition par vote.

Le Responsable d'axe est désigné pour la durée du contrat quinquennal.

### **Assemblée Générale :**

#### **Article 15 : composition et compétences**

L'Assemblée est composée de tous les membres de l'EA 4432.

L'Assemblée a un rôle consultatif ; elle peut être saisie par le Conseil de l'Unité de toute question touchant à la vie de l'unité de recherche.

L'Assemblée entend le rapport annuel d'activité de l'Unité.

L'Assemblée se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Directeur adressée, accompagnée de l'ordre du jour, au moins huit jours avant la date de réunion. Elle peut également être convoquée par le Directeur selon les mêmes modalités sur la demande du quart au moins de ses membres.

La présence, effective ou représentée, de la moitié des membres de l'Assemblée Générale est nécessaire pour que la séance soit déclarée ouverte. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale se réunit à nouveau dans les huit jours, sur nouvelle convocation, et délibère valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Un compte rendu de l'Assemblée Générale est diffusé à l'ensemble des membres de l'Unité.

## **Appartenance et fin d'appartenance**

#### **Article 16 : Appartenance**

Pour devenir membre permanent ou associé d'INTERPSY, en cours de contractualisation, il faut en faire la demande (demande écrite adressée au Directeur, accompagnée d'un CV et d'une liste de travaux). La proposition, faite par le responsable de l'axe concerné, doit être agréée à la majorité absolue par le Conseil de l'Unité.

Tout membre de l'EA 4432 doit être en mesure de faire la preuve de son implication dans la recherche (productions, appels à projets financés, formation à la recherche, présence régulière aux réunions, séminaires...). Il est tenu de faire mention de son rattachement à l'EA 4432 dans le cadre de ses activités de recherche (productions, publications).

### **Article 17 : Fin d'appartenance**

La qualité de membre d'INTERPSY se perd par :

- la démission : tout membre de l'Unité peut démissionner par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Directeur de l'Unité ; la démission est ensuite actée en Conseil qui suit la réception du courrier.
- le non-renouvellement de la reconnaissance de l'Unité par le ministère de tutelle ;
- la mise en disponibilité et le détachement, sauf demande de l'intéressé pour demeurer membre associé ;

## **Révisions statutaires**

### **Article 18 : Adoption et révision des statuts**

Les modifications des présents statuts sont proposées à l'initiative du Président de l'Université, du directeur de l'Unité ou du quart au moins des membres en exercice du conseil de l'Unité. Elles sont adoptées à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil, puis transmises au Conseil d'Administration pour approbation.

### **Article 19 : Règlement intérieur**

Les modalités d'application des présents statuts peuvent être arrêtées dans un règlement intérieur. Dans ce cas, le règlement intérieur est adopté par le Conseil de l'Unité à la majorité absolue des membres en exercice et peut être modifié dans les mêmes conditions.